



Commune de TAPONAS (Rhône)

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 14 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 du mois d'avril à dix-neuf heures, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Taponas sous la présidence de Monsieur Daniel FAYARD, Maire, dûment convoqués le 09 avril deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : ANDREANI Sébastien, BROSSE Éric, CHERVIER Philippe, CIMETIERE Gérard, DULAC Didier, DUVAL Sylvie, FAYARD Daniel, GRANDREY Sylviane, Laure LACOMBE, LARANJEIRA Christiane

EXCUSÉS : GIGAN Korally pouvoir Éric BROSSE,

ABSENTS : FOURMONT Fabrice, MICHEAU Laurent,

MEMBRES EN EXERCICE : 13

PRÉSENTS : 10

VOTANTS : 11

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Conformément à l'article L 2121-5 du CGCT, Madame Laure LACOMBE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31/03/2025

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 31 mars 2025, affiché publiquement dans les délais réglementaires.

Ce compte- rendu est approuvé à l'unanimité.

1.DÉLIBÉRATION 2025-24 – LES RESTOS DU CŒUR : DEMANDE DE SUBVENTION 2025

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association *Les Restos du Cœur*, reconnue d'utilité publique, œuvre pour venir en aide aux personnes démunies, notamment en leur fournissant des repas gratuits et en les accompagnant dans leur insertion sociale et économique.

L'association a sollicité une aide financière de la commune, calculée en fonction du nombre de repas distribués sur le territoire communal, à raison de 1 euro par repas.

Durant la campagne 2023/2024, deux habitants de la commune ont bénéficié de cette aide, représentant un total de **406 repas servis**. Monsieur le Maire propose donc de verser une subvention de **406 €** à l'association Les Restos du Cœur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de **406,00 €** à l'association **Les Restos du Cœur** ;
- **DE PRÉVOIR** cette dépense au budget de l'exercice 2025.

2. DÉLIBÉRATION 2025 - 25– DEVIS : DUFERCO MOREL-QUINCAILLERIE

Rapporteur M. le Maire :

Pour répondre aux besoins du service technique, il est nécessaire de s'équiper d'une meuleuse.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal une proposition de l'entreprise **Duferco Morel Quincaillerie**, qui comprend deux options :

- Une meuleuse complète avec batterie et chargeur, au prix de 349,00 € HT ;
- Une meuleuse vendue seule (sans batterie ni chargeur), au prix de 135,00 € HT



Étant donné que le service technique dispose déjà de batteries compatibles utilisées avec d'autres équipements, il est proposé de retenir la seconde option, à savoir l'achat de l'appareil seul pour un montant de 135,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accepter le devis de l'entreprise **Duferco Morel Quincaillerie** d'un montant de **135.00 € HT**
- De **PRÉVOIR** cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2025.

3.DÉLIBÉRATION 2025 - 26-DEVIS : MIROITERIE SERRE

Rapporteur M. le Maire :

La commune a sollicité la société Miroiterie Serre pour plusieurs interventions sur les bâtiments communaux. Les prestations demandées étaient les suivantes :

BÂTIMENTS COMMUNAUX	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT HT
Salle des fêtes	Pose de 6 films – anti éblouissement	718.00 €
Mairie- Hall d'entrée	Nettoyage de la toiture + Pose de 6 films	1421.00 €
Salle de Réunion	Pose de stores	1520.00 €

Après discussion, le Conseil Municipal décide de retenir uniquement les deux premières interventions :

BÂTIMENTS COMMUNAUX	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT HT
Salle des fêtes	Pose de 6 films – anti éblouissement	718.00 €
Mairie- Hall d'entrée	Nettoyage de la toiture + Pose de 6 films	1421.00 €
TOTAL		2139.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise **Miroiterie Serre** d'un montant de **2139.00 € HT**.
- **PRÉVOIR** cette dépense au budget de l'exercice 2025.

4.DÉLIBÉRATION 2025 – 27 – DEVIS : AGRI DURAND

Rapporteur M. le Maire :

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder au curage de fossés sur une longueur estimée à 300 mètres. La commune a sollicité, l'entreprise **AGRI DURAND**, qui a transmis un devis. L'intervention est estimée entre 5 heures et 8 heures de travail, au tarif horaire de 69,70 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis présenté par **AGRI DURAND**, sur la base d'un **tarif horaire de 69.70 € HT**,
- **PRÉVOIR** cette dépense au budget de l'exercice 2025

5.DÉLIBÉRATION 2025 – 28 – CONSULTATION POMPES FUNEBRES- PROCÉDURE DE REPRISES DE CONCESSIONS

Rapporteur M. le Maire :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune prévoit d'engager une procédure de reprise de sépultures en état d'abandon, conformément à la réglementation en vigueur.

Dans ce cadre, la commune a consulté plusieurs entreprises afin d'évaluer le coût prévisionnel de l'opération, portant sur 10 concessions abandonnées. Les prestations attendues comprennent : l'enlèvement des monuments funéraires, l'exhumation/ inhumation et la mise dans l'ossuaire communal des restes exhumés.

La société Pompes Funèbres REMUET a transmis un devis pour un montant de 11 541,65 € HT.

Parallèlement, la commune va engager la procédure administrative de reprise des concessions concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du montant du devis présenté par les Pompes Funèbres REMUET pour un montant de 11 541,65 € HT

6. DÉLIBÉRATION 2025 – 29 –DEVIS : ROUX – MAÇONNERIE GÉNÉRALE

Rapporteur M. le Maire :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour répondre aux besoins techniques de la commune, des travaux d'aménagement doivent être réalisés au niveau du **local technique**.

Ces travaux, confiés à une entreprise de maçonnerie, comprennent :

- La construction d'une **plateforme de lavage** destinée aux véhicules et matériels communaux,
- La **réalisation de trois bacs à gravats** pour la gestion des déchets issus des chantiers municipaux,
- La **création d'un chenil** pour accueillir temporairement des animaux errants ou saisis avant de les remettre à la SPA ou aux propriétaires éventuellement identifiés.

Après consultation, l'entreprise **ROUX – Maçonnerie Générale** a présenté un devis pour l'ensemble de ces prestations d'un montant de **10 025.85 € HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise **ROUX** d'un montant de **10 025.85 € HT**
- **PRÉVOIR** cette dépense au budget de l'exercice 2025

7.DÉLIBÉRATION 2025 – 30–DEVIS : PROGRAMME VOIRIE

Rapporteur M. le Maire :

Monsieur le maire présente le programme de voirie pour l'année 2025.Un devis a été établi par l'entreprise Eiffage pour des travaux de réfection de la route Champrotat, pour un montant global de 58 202.40 € HT

Le financement de ces travaux se répartit comme suit :

- **Part à la charge de la Commune** : 49 361,12 € HT
- **Part à la charge de la CCSB** : 8 841,28 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis présenté par l'entreprise Eiffage, d'un montant de **58 202.10 € HT**
- **DÉCIDE** d'inscrire la somme au budget prévisionnel de l'exercice 2025, correspondant à la part financée directement par la commune

8.DÉLIBÉRATION 2025 – 31 – PROPOSITION COMMERCIALE BERGER LEVRAULT

Rapporteur M. le Maire :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, à la demande du service administratif, une réflexion a été engagée concernant l'acquisition d'un certificat électronique. Cette solution permettrait de réduire les manipulations manuelles et de gagner du temps dans le traitement des opérations comptables.

La société Berger-Levrault, éditeur du progiciel utilisé par la commune, a transmis une proposition commerciale d'une durée de trois ans, comprenant :

- Un abonnement annuel de 148 € HT,
- L'acquisition d'un certificat électronique pour 460 € HT,
- Une mise en service facturée 1 000 € HT.

Le coût global de la prestation s'élèverait ainsi à 1 904 € HT sur trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONSIDÈRE** que le coût de cette proposition est trop élevé au regard des besoins actuels de la commune ;
- **DÉCIDE** de ne pas donner suite à la proposition de la société Berger-Levrault ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'étudier, si besoin, d'autres solutions techniques ou financières plus adaptées.

9.DÉLIBÉRATION 2025 – 32– CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE-BEAUJOLAIS PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES : COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Rapporteur : Monsieur le Maire,

En 2024, la Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais pour les exercices 2019 et suivants. Dans ce cadre, le rapport d'observations définitives établi par la Chambre a été notifié à la CCSB le 16 janvier 2025 et a fait l'objet d'un débat lors de l'assemblée délibérante du 30 janvier 2025.

Conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, ce même rapport est ensuite transmis par la Chambre aux Maires des communes membres qui sont invités à inscrire son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal.

Dans un délai d'un an à compter de la présentation au Conseil communautaire, le président de l'EPCI devra présenter les actions entreprises à la suite des observations formulées par la Chambre.

Le contrôle s'est déroulé de février 2024 jusqu'en décembre.

En synthèse, le rapport dresse tout d'abord un état des lieux de la communauté de communes en ce qui concerne son territoire, son environnement institutionnel, sa gouvernance et son organisation, ainsi que son large éventail de compétences. Plusieurs thématiques sont ensuite analysées : ressources humaines, commande publique, gestion budgétaire et comptable et situation financière.

S'agissant des compétences, la Chambre note que celles-ci sont étendues, notamment celles relatives au développement durable et aux énergies renouvelables. Pour les subventions aux associations sportives, une distinction devra être opérée entre subvention et sponsoring.

La Chambre relève également que plusieurs compétences transférées auraient dû faire l'objet d'une évaluation de la CLECT, considérant que seule la commission est compétente pour constater le cas échéant l'absence de charge. La chambre recommande par ailleurs de réinterroger l'existence de certains syndicats comme le SURB et LYBERTEC.

Pour la compétence Voirie, la Chambre suggère de réaliser un audit des voiries communautaires dans le but d'obtenir un diagnostic précis de l'état de ces voiries communautaires et ainsi de définir des priorités opérationnelles dans la programmation pluriannuelle des travaux.

En ce qui concerne les ressources humaines, la Chambre relève une bonne maîtrise de la masse salariale nette avec un renforcement conséquent des services pour faire face au projet de mandat, en grande partie compensé grâce au dispositif de mutualisation des services et à une bonne mobilisation des aides et des subventions des partenaires publics. Les lignes directrices de gestion devront être complétées. Les procédures de recrutement devront faire l'objet d'une formalisation écrite. Les dispositifs mis en place en ce qui concerne le temps de travail et le régime indemnitaire sont soulignés avec des documents très complets et bien documentés. L'organisation mutualisée reste à affiner sur les emplois fonctionnels.

S'agissant de la commande publique, la Chambre note une nette amélioration des pratiques à compter de 2022 en lien avec le recrutement d'un cadre spécialisé qui a permis la mise en place de procédures. La CCSB devra cependant porter une attention particulière à une meilleure définition des besoins et à une meilleure computation des seuils.

La chambre relève une **situation financière** saine sur la période avec un bon niveau annuel d'autofinancement (CAF nette stable), une bonne capacité de désendettement et une réelle dynamique fiscale. La qualité des prévisions budgétaires est soulignée en fonctionnement avec une prévision correcte faisant preuve d'une approche prudente, alors qu'en

investissement le taux d'exécution est insuffisant et gagnerait à être amélioré. La Chambre constate les efforts déjà déployés par la CCSB avec son plan de sobriété énergétique et l'encourage à poursuivre dans cette voie.

En conclusion, la Chambre formule 6 recommandations, dont une partie a déjà fait l'objet de régularisations :

Recommandation n°1 : régulariser la situation des services qualifiés de « mixtes »

Par délibération en date du 17 décembre 2024, le conseil communautaire a décidé de la création de nouveaux services communs et de la mise à jour du tableau des effectifs avec créations des postes transférés de droit. L'organigramme a de ce fait été mis à jour après avis du Comité Social Territorial et de Formation Spécialisée communs.

La recommandation n°1 a été entièrement régularisée et peut être levée.

Recommandation n°2 : réaliser le rapport exigé par la loi sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences

Par délibération en date du 14 novembre 2024, le conseil communautaire a pris connaissance du bilan quinquennal des AC, et par délibération du 30 janvier 2025, il a donné communication des AC prévisionnelles 2025 avant le 15 février comme prévu par le V de l'article 1609C nonies du CGI.

La recommandation n°2 a ainsi été entièrement régularisée et peut être levée.

Recommandation n°3 : mettre en place des procédures de recrutement transparentes garantissant le principe d'égal accès aux emplois publics

Certes cette procédure n'est pas formalisée mais elle existe et s'attache justement à respecter ce principe d'égalité d'admissibilité aux emplois publics. Pour chaque recrutement, les candidats sont reçus à 2 entretiens. Le 1er entretien est réalisé par le binôme élu/agent du service opérationnel et a pour objet de vérifier les compétences techniques du candidat. Le 2ème entretien est réalisé par le binôme Maire ou Président / DGS ou DGA et a pour objet de vérifier les compétences personnelles et les motivations du candidat.

Un PV sera désormais établi pour répondre à cette recommandation.

Le défaut de publicité concerne principalement les postes déjà pourvus par des agents contractuels qui sont maintenus dans leurs fonctions soit par renouvellement de contrat soit par une mise en stage. Désormais, une publication de vacance sera systématiquement engagée (associée ou non à une offre d'emploi) deux mois avant la fin du contrat.

Recommandation n°4 : mettre en place une délibération relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et listant les emplois éligibles

Par délibération en date du 17 décembre 2024, le conseil communautaire a listé les emplois éligibles aux IHTS et IHTC, encadré l'attribution de l'indemnité horaire pour travail de nuit, de dimanche et jours fériés, et adopté le protocole temps de travail en vigueur au 1^{er} janvier 2025,

La recommandation n°4 a été entièrement régularisée et peut être levée.

Recommandation n°5 : procéder à un recensement annuel des besoins et systématiser les procédures de mises en concurrence des achats publics

La préparation budgétaire est l'occasion pour les services opérationnels d'identifier les investissements à venir dans un tableur, et notamment ceux faisant l'objet d'un marché. A partir de ce recensement des investissements à venir, le recensement des besoins en marchés est ensuite complété par le service « marchés » et le rappel des règles de computation des seuils de procédures et de mises en concurrence assuré par ce même service.

Des solutions sont en cours d'étude permettant d'améliorer la démarche existante sans l'alourdir.

Recommandation n°6 : procéder à l'intégration des syndicats mixtes du SURB et de LYBERTEC

La Chambre encourage la CCSB à procéder à une rationalisation de l'existence de ces deux satellites, en cohérence avec la politique de mutualisation et la recherche d'efficacité du fonctionnement des services déjà largement engagées.

Le SURB n'a en effet plus de compétence liée à la planification du fait du transfert de compétence PLUI à la CCSB en 2017.

L'existence de ce syndicat est aujourd'hui justifiée par sa compétence "aménagement" et notamment dans le cadre de la gestion d'un contentieux. En tout état de cause, la CCSB ne peut décider la fin de ce syndicat car elle n'en est pas membre. Ce sont les 3 communes de Belleville-en-Beaujolais, Dracé et Taponas qui peuvent en décider. Néanmoins, en

tant que collectivité porteuse des services communs, la CCSB peut émettre un avis aux maires concernés, tout en respectant la volonté de leur collectivité.

Pour Lybertec, la CCSB n'est pas seule dans le cadre de ce syndicat mixte mais en partenariat avec la CCI. Il semble utile d'engager un débat sur la dissolution du syndicat pour une mise en œuvre, si les élus communautaires et de la chambre consulaire le valident, au plus tôt au 1^{er} janvier 2026, ce qui éviterait de réinstaller un comité syndical en 2026.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes suite au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais pour les exercices 2019 et suivants ;
- **DIRE** que ce rapport a donné lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante.

10.DÉLIBÉRATION 2025 – 33 – MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMÉRATION - DÉPARTEMENTALE 109 – ROUTE DE DRACÉ – LIEU DIT VILLENEUVE

Rapporteur Sylvie DUVAL :

Sylvie DUVAL, rappelle au Conseil Municipal que par arrêté n°2024-01 en date du 3 mai 2024, il avait été procédé à une modification des limites de l'agglomération sur la route départementale D109, au niveau du lieu-dit Villeneuve.

À la suite d'une réunion de travail avec les services du Département, il est apparu nécessaire de reconsidérer les limites définies par ledit arrêté. En particulier, il convient de :

- **Redéfinir les limites** de l'agglomération fixé aux coordonnées GPS suivantes :
 - **Point d'entrée : 46.134089, 4.760120**
 - **Point de sortie : 46.126028 ; 4.757022**

Un nouvel arrêté municipal sera donc pris en ce sens et transmis en premier lieu aux services du Département, qui valideront ou non ; viendra ensuite le temps d'installer la signalisation et d'informer la Brigade de gendarmerie de BELLEVILLE-EN BEAUJOLAIS pour prise en compte ;

La signalisation routière sera donc adaptée en conséquence :

- Installation de panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération « TAPONAS »,
- Mise en place de panneaux de rappel de limitation de vitesse à 50 km/h, conformément à la réglementation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification des limites d'agglomération sur la D109 au lieu-dit Villeneuve,
- **VALIDE** les points d'entrée et de sortie de l'agglomération au **point GPS 46.134089, 4.760120, et 46.126028 ; 4.757022**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un **nouvel arrêté** en ce sens et à le transmettre aux services compétents,

11.DÉLIBÉRATION 2025 – 34 – BUDGET COMMUNAL -VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Sylvie DUVAL

Suite à une erreur d'écriture sur la précédente délibération 2025-17 du 31/03/2025 relative au vote du budget primitif 2025, il est nécessaire de l'abroger et présenter à nouveau le projet du budget primitif 2025, comme suit :

La section de fonctionnement est proposée équilibrée à hauteur de 1 149 983.91 € comprenant la reprise de l'excédent de fonctionnement 2024 pour 516 226.68 € en recettes.

La section d'investissement est proposée équilibrée à hauteur de 726 251.47 € € comprenant l'excédent de financement 2024 à hauteur de 168 781.35 € en recettes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ABROGE** la délibération 2025-17 du 31-03-2025
- **VOTE** le budget primitif 2025 du budget général par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opérations d'équipement en section d'investissement tel que présenté comme suit :

Section de fonctionnement

	Reports	Propositions nouvelles	Total
Dépenses		1 149 983.91 €	1 149 983.91 €
Recettes		1 149 983.91 €	1 149 983.91 €
Dont			
Excédent 2024 reporté (002)		516 226.68 €	516 226.68 €

Section d'investissement

	Reports	Propositions nouvelles	Total
Dépenses	56 717.60 €	726 251.47 €	726 251.47 €
Recettes	49 468.00 €	726 251.47 €	726 251.47 €
Dont			
Excédent de financement 2024		168 781.35 €	168 781.35 €

12.DÉLIBÉRATION 2025 – 35 – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ LOCALE 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Bureau du Contrôle Budgétaire et des Dotations de l'Etat de la Préfecture du Rhône a informé la commune que la délibération 2025-16 du 31/03/2025 relative au vote des taux des taxes locales pour 2025 ne mentionnait pas le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

S'agissant d'une erreur matérielle, il est nécessaire d'abroger la précédente délibération et de présenter à nouveau le projet du vote des taux de la fiscalité locale 2025

Monsieur le maire propose de reconduire les taux adoptés en 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **24,35 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **27,36 %**
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : **10,17 %**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de maintenir les taux de la fiscalité communale pour l'année 2025
 - **Taxe foncière** sur les propriétés bâties **bâti : 24,35 %**,
 - **Taxe foncière** sur les propriétés **non bâties : 27,36 %**,
 - **Taxe d'habitation** pour les **résidences secondaires : 10,17 %**

12.DÉLIBÉRATION 2025 – 36– AMENDES DE POLICE 2025- DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental du Rhône doit procéder à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10 000 habitants.

Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente.

Les communes peuvent, chaque année, faire une demande de subvention, pour la mise en œuvre de nouveaux projets de sécurité routière (aménagement de points d'arrêt, aménagements de sécurité des piétons, installation de signalisation, etc.)

M. le Maire présente le projet de travaux de l'entreprise ITEC France :

COUT DU PROJET			
ENTREPRISE-RETENUE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT	MONTANT TTC
ITEC	<u>Remise en conformité tracage extérieur :</u> Route de Villeneuve Rue des Mésanges Route des Egais	6 000 €	7 200 €
TOTAL		6000 €	7200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le coût du projet de travaux, ci-dessus, pour un montant de **6 000 € HT** pouvant être financé grâce au produit des amendes de police
- **SOLLICITE** une **subvention** au titre du produit des amendes de police de l'année 2024 auprès du **Conseil Départemental du Rhône**.
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention

13.DÉLIBÉRATION 2025 – 37 – SYDER – CHOIX DU MODE ET MONTANT DE FINANCEMENT CHARGE 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le SYDER (Syndicat Départemental du Rhône) a transmis l'appel de charges pour l'année 2025, le montant des charges dues par la commune de Taponas s'élève à **58 397.91 €**

Le détail est le suivant :

Contribution administrative	2 063,36 €
Charges liées aux travaux effectués	39 775.11 €
Régularisation sur la maintenance exploitation 2024	14.00 €
Régularisation sur la consommation électrique de l'année 2024	5 545.44 €
Appel de charges à titre de provision pour 2025	11 000.00 €
TOTAL CHARGES DUES POUR 2025	58 397.91 €

Cette somme peut être budgétisée (en réglant la facture en une seule fois à partir du budget de la commune), et/ou fiscalisée sur 15 ans. Il appartient au Conseil Municipal de déterminer annuellement le choix du mode de financement ainsi que le montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de budgétiser le montant de **8 397.91 €** au titre des charges dues au SYDER pour l'année 2025
- **DÉCIDE** de fiscaliser le montant de **50 000.00 €** au titre des charges dues au SYDER pour l'année 2025
- **CHARGE** le maire d'informer le SYDER de la présente décision

14.DÉLIBÉRATION 2025 – 38 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET LOTISSEMENT –

Rapporteur : Sylvie DUVAL

Mme Sylvie DUVAL informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire une décision modificative sur le budget lotissement. Il manque des crédits sur l'article 605 – travaux, chapitre 011 – charges à caractère général pour **129 000 €**

Il est proposé la révision de crédits ci-dessous :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	15 000,00 €	0,00 €	129 000,00 €	144 000,00 €
011 Charges à caractère général	15 000,00 €	0,00 €	129 000,00 €	144 000,00 €
605/011	10 000,00 €	0,00 €	129 000,00 €	139 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la révision de crédits proposée

14.DÉLIBÉRATION 2025 – 39 – DEVIS : ATELIERS DU VAL D'ARDIERES

Rapporteur : Sylvie DUVAL

La trappe de la plateforme des déchets verts située au cimetière étant défectueuse, son remplacement s'avère nécessaire. La société **l'Atelier du Val d'Ardières** a été sollicitée et a transmis un devis pour la fabrication d'une nouvelle trappe aux dimensions pour un montant de 265.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de la société Ateliers du Val d'Ardières d'un montant de **265.00 € HT**
- **DÉCIDE** d'inscrire cette dépense au budget de l'exercice 2025.

QUESTIONS DIVERSES

- **LOTISSEMENT COMMUNAL** : Lot n°2 – 102960 € - : une personne est intéressée et devrait signer un compromis. Le lotissement serait terminé si cela va au bout.
- **SUBVENTION SALLE DES FETES** : L'accord concernant les 10 000 € de subvention est arrivé.
- **CR CONSEIL D'ECOLE** : du 24/03/2025
- **TROUBLES DE VOISINAGE** : jappements incessants des chiens d'une entreprise de la commune : de nouveau, d'autres habitants se plaignent – un courrier sera adressé au propriétaire des chiens
- **ASSOCIATION LE RÉVEIL** : remerciement pour la subvention versée
- **CR POINT AVEC RPC, FOURNISSEUR CANTINE**
- **RH** : service technique (toujours un agent en arrêt) et périscolaire (recrutement d'une personne à prévoir)
- **CHAPITO** : l'association est en difficultés financières : AG extraordinaire le 17/04 à Villé Morgon

- **SOU DES ECOLES DE BELLEVILLE** : souhaite organiser une randonnée : certains circuits passent sur la commune et d'autres sur la D109 : les parcours sur les voies communales seront validés, et concernant la D109, l'association sera renvoyée vers les services du département
- **METHANISATION A CHARENTAY** : l'usine a été inaugurée ; elle ne tourne pas encore à plein régime, mais le gaz est déjà injecté pour la consommation
- **CIMETIERE** : courrier de remerciements à adresser à Mme Pelloux pour avoir coupé les arbres qui risquaient de faire du dégât sur les toits de l'église
- **COMMEMORATION DU 8 MAI** : à organiser
- **RUE DES VILLARDS** : l'assainissement se poursuit ; des pompes permettent d'évacuer l'eau de la tranchée.
- **COMMISSION AGRICOLE** : listing des agriculteurs de Taponas réalisé : la CCSB va créer un petit livret sur le circuit court ; partenariat avec la SAFER souhaité pour connaître les parcelles à vendre en amont des actes notariés
- **PARENTS FUMEURS AUX ABORDS DE L'ECOLE** : proposition d'interdiction de fumer et devapoter aux alentours de l'école dans un rayon de 15 mètres autour des portes de l'école : un arrêté sera pris en ce sens afin de protéger les enfants et les non-fumeurs
- **CR CA CENTRE SOCIAL** du 10/04/25
- **BOWATT** : la mairie étudiera la possibilité de changer d'opérateur en faveur de BOWATT

La séance du Conseil Municipal a été levée à 22h57

Madame Laure LACOMBE,

Daniel FAYARD, Maire




LISTE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14-04-2025

1. LE RESTAURANT DU CŒUR : DEMANDE DE SUBVENTION 2025 - ACCORDÉE
2. DEVIS : DUFERCO MOREL QUINAILLERIE
3. DEVIS : MIROITERIE SERRE
4. DEVIS : AGRI DURAND
5. CONSULTATION POMPES FUNEBRES- PROCÉDURE DE REPRISES DE CONCESSION
6. DEVIS : ROUX – MAÇONNERIE GÉNÉRALE
7. ACCEPTATION DU DEVIS : PROGRAMME VOIRIE 2025
8. PROPOSITION COMMERCIALE BERGER LEVRAULT – NON RETENUE
9. CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE- BEAUJOLAIS PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES : COMMUNICATION DU RAPPORT 'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
10. MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMÉRATION -DÉPARTEMENTALE 109 – ROUTE DE DRACÉ – LIEU DIT VILLENEUVE
11. BUDGET COMMUNAL -VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025
12. VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ LOCALE 2025
13. AMENDES DE POLICE 2025- DEMANDE DE SUBVENTION
14. SYDER – CHOIX DU MODE ET MONTANT DE FINANCEMENT CHARGE 2025
15. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET LOTISSEMENT
16. DEVIS : ATELIERS DU VAL D'ARDIERES

LE 14-042025
Daniel FAYARD, Maire

